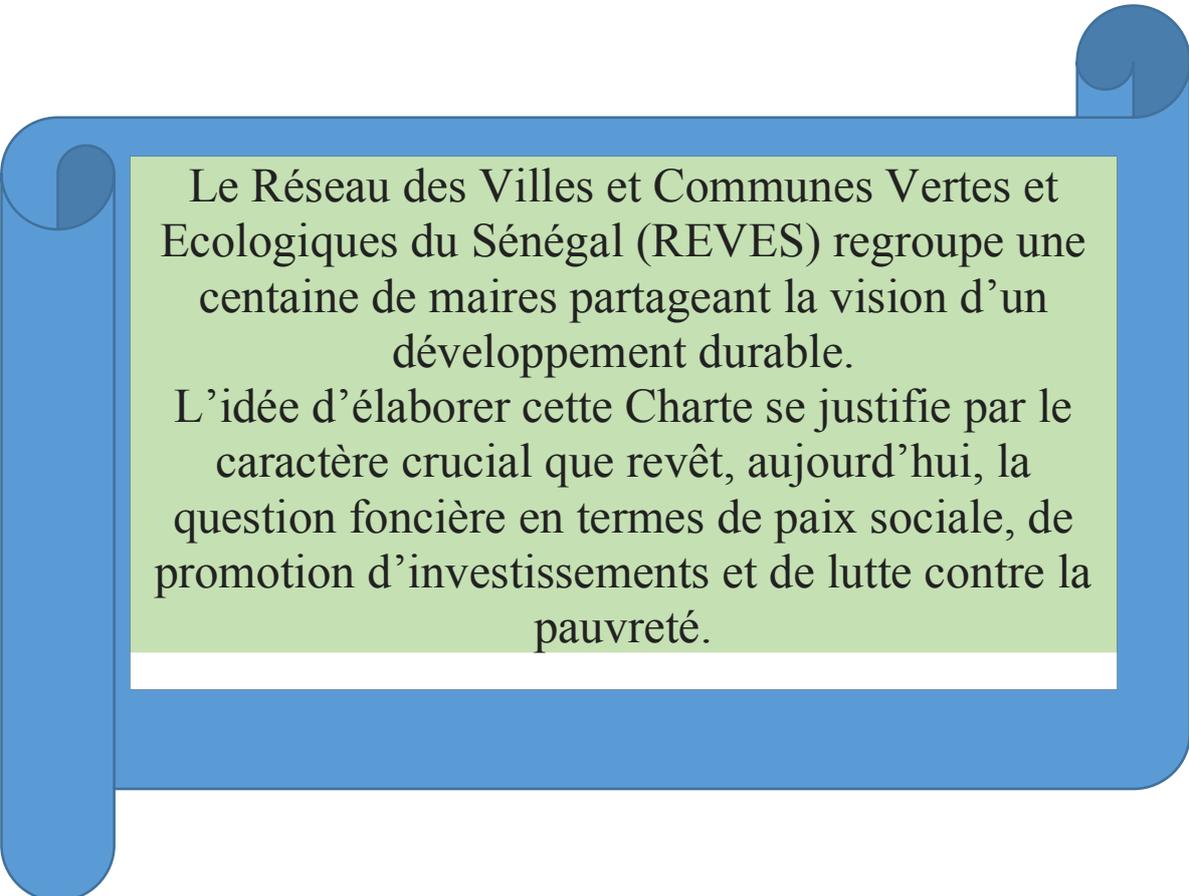




**REVES**  
RESEAU DES VILLES ET COMMUNES VERTES  
ET ECOLOGIQUES DU SENEGAL

**Réseau des Villes et Communes Vertes et  
Ecologiques du Sénégal  
REVES**

**Charte d'Engagements de Bonne Gouvernance  
Foncière**



Le Réseau des Villes et Communes Vertes et Ecologiques du Sénégal (REVES) regroupe une centaine de maires partageant la vision d'un développement durable.

L'idée d'élaborer cette Charte se justifie par le caractère crucial que revêt, aujourd'hui, la question foncière en termes de paix sociale, de promotion d'investissements et de lutte contre la pauvreté.

# Préambule

OOOOOOOOOO

**Sachant** que le foncier est le principal outil de travail en milieu rural et qu'un sénégalais sur trois vivant dans cette zone est pauvre ;

**Conscients** de l'importance et de la place capitale du foncier dans la lutte contre la pauvreté ;

**Conscients** du manque de ressources de la part des populations rurales pour la mise en valeur des terres ;

**Conscients** de l'arrivée massive et continue de nouveaux usagers du foncier notamment en zone rurale, en particulier les privés ;

**Conscients** de la récurrence et de la violence, parfois meurtrière, des conflits fonciers ;

**Conscients** des nouveaux enjeux et défis de la gouvernance des ressources foncières ;

**Conscients** du rôle des conseils municipaux dans la répartition et la gestion foncières ;

**Nous** appuyant sur les instruments nationaux et internationaux de gouvernance foncière, invitant à une gestion durable et transparente des ressources naturelles, notamment sur **l'Article 25-1 de la Constitution disposant que « les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie.**

L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables.

L'Etat et les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la préservation du patrimoine foncier » ;

**Nous** fondant sur les valeurs et principes de démocratie locale et de gestion durable des ressources foncières qui doivent guider toute dynamique de gestion apaisée pour répondre aux besoins des populations, des générations futures ainsi que des exigences de développement ;

**Considérant** les propos ci-après contenus dans l’allocution d’investiture du 02 avril 2019 de Son Excellence Monsieur le Président de la République :

*« J’ai initié le PSE vert, pour consacrer plus d’efforts à la sauvegarde de notre écosystème, par le reboisement et une lutte plus ferme contre la déforestation et la spéculation foncière autour des zones humides et celles à vocation agricole. Je voudrais dire solennellement que je ne laisserai pas la frénésie de la spéculation foncière détruire ces zones d’intérêt vital pour les producteurs agricoles et la nation tout entière. Je veillerai personnellement à la protection des zones à vocation agricole sur toute l’étendue du territoire national » ;*

**Mesurant la pertinence** du discours d’inauguration de la Centrale solaire de Malicounda prononcé le 03 novembre 2016 par Son Excellence Monsieur le Président de la République :

*« La Centrale de Malicounda est le fruit d’un partenariat public privé dans lequel la commune de Malicounda détient 5% des parts de la société d’exploitation. La Centrale a été réalisée avec la participation d’une main d’œuvre provenant surtout des localités environnantes, compte non tenu des autres activités d’appui au développement du maraichage et de la santé. Je suis toujours sensible à cette approche de l’investissement privé qui tient aussi compte de l’amélioration des conditions de vie des populations. J’invite les autres communes à s’inspirer de cette expérience inscrite parmi les meilleures pratiques »*

**Nous, maires** membres du Réseau des Villes et Communes Vertes et Ecologiques du Sénégal(REVES), adoptons la présente Charte de Gouvernance Foncière.

OOOOOOOOOOOOOOOO

## **Engagements des Maires**

### **1. Les Maires membres du REVES, attachés à la transparence et à l’inclusivité dans la gouvernance foncière, s’engagent à :**

- ☞ promouvoir la gestion concertée et inclusive du foncier avec les communautés locales ;
- ☞ assurer une large diffusion des délibérations et autres décisions relatives au foncier ;
- ☞ veiller au respect rigoureux du droit à la consultation, à la participation et à l’information des populations.

**2. Les Maires membres du REVES tenant à la préservation de la ressource, s'engagent à :**

- ☞ veiller à la sauvegarde des intérêts et des droits des générations actuelles et futures ;
- ☞ veiller à une mise en valeur rationnelle et durable des terres ;
- ☞ lutter contre toutes formes de mauvais entretien des terres ;
- ☞ faire la promotion de pratiques favorables à la restauration durable et à la fertilité des sols.

**3. Les Maires membres du REVES, favorables à une approche holistique de la gouvernance du foncier, s'engagent à :**

- ☞ veiller à une occupation et une exploitation équitables de l'espace intégrant toutes les formes de mise en valeur (agricole, habitat, pastorale, halieutique etc.) ;
- ☞ développer des outils allant dans le sens d'instaurer une occupation équitable de l'espace préservant les intérêts des différentes formes de mise en valeur ;
- ☞ développer des initiatives locales d'aménagement forestier et de bois de villages pour la restauration de la biodiversité.

**4. Les Maires membres du REVES, opposés à toute forme de spéculation foncière, s'engagent à :**

- ☞ favoriser la mise à disposition des terres aux communautés locales ;
- ☞ ériger en priorité la prise en charge des besoins de développement et des intérêts des générations futures, la terre devant rester, pour l'essentiel, un patrimoine de la communauté.

**5. Les Maires membres du REVES, attachés à l'équité sociale et au genre dans la gouvernance du foncier, s'engagent à :**

- ☞ promouvoir l'accès équitable aux terres en accordant des facilités aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes;
- ☞ mener des campagnes locales de sensibilisation en faveur des femmes et des jeunes ;
- ☞ favoriser et faciliter la prise de délibérations foncières au profit des femmes et des jeunes;
- ☞ rechercher et développer des partenariats apportant des appuis techniques et financiers, ainsi que des appuis-conseils aux femmes pour une exploitation des terres qui leur sont affectées.

**6. Les Maires membres du REVES, favorables à toute forme de partenariat « gagnant-gagnant » entre les communautés locales et les investisseurs privés, s'engagent à :**

- ☞ négocier l'obtention de parts dans tout investissement à emprise foncière pour promouvoir la satisfaction des besoins prioritaires des communautés locales ;

- ☞ adopter une démarche inclusive dans l'élaboration du cahier des charges et la mise en œuvre des projets et programmes liant la commune aux investisseurs ;
- ☞ évaluer d'une manière inclusive et régulière ce cahier des charges.

# Suivi et Mise en œuvre de la Charte

- **Nous, maires membres du REVES, nous engageons, dans le cadre de la gouvernance du foncier, à :**
  - ☞ mettre en œuvre et à veiller au respect de la présente Charte adoptée par l'Assemblée Générale du REVES **tenue le 16 janvier 2017** à Dakar.
  - ☞ veiller, chacun en ce qui le concerne, au respect scrupuleux des dispositions de la charte dans sa commune par la mise en place d'outils et de mécanismes opérationnels de nature à atteindre ses objectifs et à traduire en actes concrets ses orientations majeures;
  - ☞ mettre en place un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. Le Comité peut être élargi à d'autres personnes ressources, pour apporter un appui technique aux maires dans la mise en œuvre de la Charte.
  
- **Nous donnons au Comité le mandat suivant :**
  - ☞ assurer une large diffusion des dispositions de la Charte ;
  - ☞ rappeler aux maires, et à tout autre acteur, les dispositions fondamentales de la Charte ;
  - ☞ accompagner les initiatives locales prises par des maires et allant dans le sens de la mise en œuvre de la Charte ;
  - ☞ veiller, en outre, à l'amélioration continue de la gouvernance foncière, en concertation avec toutes les parties prenantes, conformément à la vision de la Charte ;
  - ☞ proposer au REVES, le cas échéant, des améliorations et retouches à apporter à la Charte.

# Signatures des Maires

N°	Prénom et Nom/Communes	Signatures
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		

38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		

81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		